



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

"PILOTAGEMOTO-18 : Edition 2022"

Règlement

ARTICLE 1 : Présentation générale

Dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) de la préfecture de Cher, les unités de l'escadron départemental de sécurité routière du Cher ont mis en place plusieurs actions.

Après avoir lancé à l'automne 2020 le « Tutorat deux-roues motorisé A2 », la 7ème édition « pilotagemoto-18 », initialement programmée en 2020, a été repensée afin d'être, en 2021, en conformité avec les conditions sanitaires. Malgré cela, une partie des dates initialement programmées ont dû être annulées.

La campagne d'action, pilotagemoto-18 « édition 2022 », permettra à l'ensemble des communautés de communes concernées par ces annulations d'accueillir notre événement.

Le programme et les modalités sont détaillés dans les articles du présent règlement.

L'association « pilotagemoto-18 » créée par les gendarmes de l'EDSR du Cher, assure un soutien logistique à cette action.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dispositions stipulées dans le présent règlement, en fonction du nombre de participants et/ou de tout événement indépendant de sa volonté.

L'édition 2022 est composée de 9 dates de stage dont le détail est mentionné à l'article 4. La dernière date, qui se déroule à Sancerre, est organisée au profit des motards ayant fait au moins un don du sang depuis le 1er juillet 2021.

ARTICLE 2 : Assurance, responsabilités et sécurité

Chaque participant devra vérifier que l'assurance souscrite pour le véhicule utilisé lors de la manifestation, couvre les dommages susceptibles de survenir de son fait, avec sa propre machine, durant toutes les activités du stage.

Il est rappelé que l'ensemble des journées de stage pratique s'effectue sur la voie publique et qu'en conséquence, l'application stricte du code de la route et des règles élémentaires de prudence et de sécurité restent de mise.

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du code de la route, les arrêtés préfectoraux ou municipaux réglementant la circulation sur les communes traversées et les consignes de sécurité.

La conformité au code de la route et le bon entretien de la moto utilisée lors de cette manifestation sont également des conditions nécessaires pour pouvoir participer.

Si le port du casque et des gants est obligatoire, le port de vêtements adaptés à la pratique de la moto est plus que vivement conseillé pour des raisons évidentes de sécurité.

La consommation d'alcool est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement constaté par les organisateurs, fera systématiquement l'objet d'une exclusion du participant, sans que cela n'ouvre droit à remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 3 : Clause de non recours contre l'État

Lors de son inscription à la manifestation sur le site partenaire « helloasso », chaque participant devra préalablement reconnaître avoir pris connaissance de l'ensemble des instructions contenues dans le présent règlement pour pouvoir accéder au paiement de sa réservation.

Il dégage, par conséquent, l'organisateur de toutes responsabilités en cas d'incident ou accident qu'il pourrait provoquer au cours des activités et renonce à tout recours contre l'État et ses agents.

ARTICLE 4 : Dates et lieux

L'édition 2022 commencera le samedi 30 avril 2022 et la dernière journée se déroulera le 12 juin 2022. Les journées sont réparties de la manière suivante :

Samedi 30 avril 2022 **Avord** Communauté de communes : la Septaine

dimanche 1er mai 2022 **Nérondes** Communauté de communes : Pays de Nérondes

Samedi 14 mai 2022 **Saint-Florent-sur-Cher** Communauté de communes : Fercher - Pays florentais

dimanche 15 mai 2022 **Lury-sur-Arnon** Communauté de communes : Cœur de Berry

Jeudi 26 mai 2022 **Sancergues** Communauté de communes : Berry-Loire-Vauvise

Samedi 28 mai 2022 **Châteauneuf-sur-Cher** Communauté de communes : Arnon Boischaut Cher

dimanche 29 mai 2022 **Dun-sur-Auron** Communauté de communes : du Dunois

Samedi 11 juin 2022 **Argent-sur-Sauldre** Communauté de communes : Sauldre et Sologne

dimanche 12 juin 2022 **Sancerre** Communauté de communes : Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

ARTICLE 5 : Horaires et déroulement d'une journée de stage pratique

Déroulement d'une journée type

Pour 2022, chaque session sera composée de groupes de 5 ou 6 motards

Le rendez-vous sera donné vers 8h20 en un lieu de l'intercommunalité choisi par vos soins. La journée devrait se terminer vers 18h00.

Programme :

Pour la matinée l'ensemble des participants sera répartis en 2 groupes constitués équitablement.

8h30 Accueil et petit déjeuner (30 min)

9h00 Visite du site retenu par la communauté de commune d'accueil. (1h30) *Groupe 1*

Une série de code moto corrigée commentée, ainsi qu'une présentation de la trajectoire de sécurité constituera la partie théorique de notre journée. (1h30) *Groupe 2*

10h30 Rotation et pause café

10h45 Visite du site retenu par la communauté de commune d'accueil. (1h30) *Groupe 2*

Une série de code moto corrigée commentée, ainsi qu'une présentation de la trajectoire de sécurité constituera la partie théorique de notre journée. (1h30) *Groupe 1*

12h15 Repas (si possible comme l'an dernier car la formule est redemandée sur les réseaux sociaux)

14h00 Mise en pratique sur route ouverte sur des parcours allant de 90km à 180km.

Pas d'heure spécifiée pour le retour afin de laisser à chaque cadre l'opportunité de s'adapter à l'attente de ses participants.

La chronologie des ateliers peut différer selon les journées.

ARTICLE 6 : Inscriptions

La réservation et le règlement des frais d'inscription sont pris en charge par le partenaire « Helloasso ».

La liste des journées est diffusée une semaine environ avant l'ouverture des inscriptions via Facebook et le site www.pilotagemoto-18.fr.

L'inscription se fait en 4 étapes préalables au paiement.

Etape 1 : Chaque pilote choisit la date de stage souhaitée en cliquant sur le « + » correspondant, autant de fois qu'il souhaite inscrire de participants. Le prix est fixé cette année à 33€ par casque. L'inscription des passagers(ères) s'effectue quant à elle à l'étape 2.

Etape 2 : Le profil de chaque participant est complété systématiquement. Cette partie est située sur la gauche de la page. Il peut cocher, selon ses besoins, les options supplémentaires proposées sur la droite.

*Une place supplémentaire pour un(une) passager(ère) au tarif de 33€.

Etape 3 : Il est demandé de confirmer ses coordonnées (mail)

Etape 4 : Lors du récapitulatif, il faut vérifier la date et le lieu choisi, puis ajuster le montant du pourboire éventuel qui peut être laissé au profit du site « Helloasso » et qui sera non remboursable de par le fait qu'il n'est pas redistribué à Pilotagemoto-18.

Après avoir vérifié le montant TTC dans le bandeau bleu, il ne reste plus qu'à valider pour accéder au paiement.

ARTICLE 7 : Recommandations

Le lieu exacte du rendez-vous sera précisé quelques jours avant la journée de stage pratique par l'envoi d'un SMS.

Les participants devront se présenter au plus tard à 8h20, aux lieux et dates convenues

Dans la mesure du possible, le ravitaillement en carburant sera effectué avant de se présenter sur le site.

A l'issue des formalités d'accueil, une vérification des documents administratifs et de l'état général des machines sera réalisée.

Les documents administratifs pourront être exigés : permis de conduire, justificatif d'assurance et certificat d'immatriculation.

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Les participants autorisent la gendarmerie nationale et l'association pilotagemoto-18 à reproduire et publier pour dix ans, pour la France et l'Europe, les photographies les représentant prises au cours de la journée.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés.

Ces photographies serviront à promouvoir l'image de marque de la manifestation auprès du grand public et/ou au sein des forces armées, sur les supports suivants : presse écrite et audiovisuelle, affiches, supports numériques. Cette liste est non exhaustive.

ARTICLE 9 : Les offres promotionnelles de nos partenaires

Les offres promotionnelles restent à la discrétion de nos partenaires. Les Conditions Générales de Vente de chacun de nos partenaires sont consultables sur leurs sites respectifs. Le prix de l'inscription au stage ne couvre que la prestation fournie lors de la journée pratique (alimentation et encadrement).

ARTICLE 10 : Restrictions liées aux conditions sanitaires

Les conditions d'accès seront conformes aux textes en vigueur le jour de la prestation. (présentation du pass sanitaire, ou vaccinal, ou test PCR négatif, ou toute autre obligation préalable au déroulement de la journée).

Les éventuelles annulations ne pourront donner lieu qu'au remboursement du montant de l'inscription.

L'organisateur